

## ANALYSE DES PRESTATIONS DE L'ETAT

**Le 6 mars 2006, le Conseil d'Etat organisait la séance de lancement du projet APE ! Alors que la première phase de ce projet devrait se terminer fin 2008, les premières évaluations montrent que les services peinent à atteindre les objectifs fixés par le Conseil d'Etat.**

### **l'APE : un projet de plus ?**

Le projet APE a été lancé dans le but d'optimiser le fonctionnement de l'administration cantonale. La démarche définie par le Conseil d'Etat consiste à auditer chaque service, d'établir un catalogue des prestations réalisées par les services audités et de leur demander de proposer des mesures d'économie afin de dégager des ressources pour de nouvelles tâches. Chaque service doit répondre à la question suivante : « si vous deviez renoncer à 10 % de vos prestations, quelles sont celles que vous supprimeriez en premier ? Les services audités par une équipe de projet pilotée par le SPO doivent donc établir un catalogue des prestations fournies par le service et établir dans un deuxième temps un catalogue de propositions d'abandon de tâches. Les catalogues des prestations sont ensuite validés par la direction responsable qui, à ce stade, peut décider du retrait de certaines propositions proposées par le service. Ces documents sont ensuite transmis au comité de pilotage qui est chargé de valider la qualité des propositions avant transmission au Conseil d'Etat. Le comité de pilotage s'assure également du bon déroulement du projet. Il n'a pas par contre la compétence de se prononcer sur l'opportunité des propositions.

### **Des propositions de qualité diverses**

Au sein du comité de pilotage, la FEDE est représentée par son président, Bernard Fragnière. Le projet vient de débiter l'étape 7. L'audition et la rédaction des catalogues de prestations et de propositions devraient s'achever à la fin de cette année.

Il ressort de cette première phase que peu d'unités atteignent l'objectif fixé de propositions d'économie correspondant à 10% de l'activité. Les propositions présentées par les services étonnent dans certains cas. Certaines d'entre elles concernent le cœur de l'activité et n'ont, de ce fait, aucune chance d'être adoptées. Certains services sont heureux de recevoir la confirmation qu'ils ne font rien ou presque d'inutile. Certains ont peur de transmettre des propositions qui fâchent.

### **Quelle participation pour le personnel ?**

Il était prévisible que le personnel allait se montrer sensible aux risques de suppressions de postes liés à l'abandon de certaines tâches. L'implication du personnel est donc un élément déterminant pour la réussite du projet. C'est pourquoi, la FEDE souhaite consulter les collaborateurs et collaboratrices des services concernés pour évaluer leur implication dans ce projet et recueillir leurs impressions. Une invitation sera adressée aux personnes concernées.

***La Fédération des associations du personnel des services publics du canton de Fribourg (FEDE) a été créée en 1947 et regroupe quasi tous les syndicats et associations du personnel de l'Etat de Fribourg. Elle est l'interlocutrice du Conseil d'Etat pour ce qui concerne de près ou de loin le personnel, notamment ses conditions de travail et de rémunération.***

## **ACTUALITES**

### **Indemnités**

La FEDE s'engage pour que les indemnités versées au personnel remplissent deux critères : d'une part, couvrir les frais effectifs des collaborateurs (pour l'indemnité repas par exemple) et, d'autre part, offrir une compensation équitable pour les inconvénients de services (pour le service de piquet par exemple).

Dans un premier temps, la FEDE s'est employée à obtenir une liste de l'ensemble des indemnités versées à l'Etat. Sur la base de ce document, en collaboration avec le Service du personnel et d'organisation (SPO), la FEDE s'est assurée qu'une base légale existe pour chacune d'entre elles. Dans le prolongement de cet exercice, la FEDE a vérifié que le montant des indemnités versées soit identique dans chaque service.

La FEDE a entamé la seconde phase de ce dossier, soit la négociation pour la revalorisation d'un certain nombre d'indemnités. La délégation du Conseil d'Etat pour les questions du personnel a mandaté le SPO et la FEDE pour qu'ils établissent un catalogue de revendications. Un groupe de travail réunissant des représentants de ces deux entités a été constitué dans ce but. Les associations membres de la FEDE ont été priées de relayer les demandes des employés-e-s afin de pouvoir élaborer le catalogue des revendications. Les demandes les plus fréquentes traduisent le souhait de voir revaloriser l'indemnité de service de piquet, adapter l'indemnité kilométrique (en raison de l'augmentation du prix de l'essence) Enfin le personnel astreint à des horaires irréguliers souhaite obtenir des compensations en temps plus importantes pour le service de garde et le travail de nuit.

La FEDE souhaite pouvoir transmettre une requête dans le courant du premier semestre 2008.

Certaines indemnités ont été adaptées au renchérissement conformément à la disposition prévue à l'article 132 de la loi sur le personnel. Pour plus de détails, vous pouvez consulter sur notre site le contenu de l'ordonnance 2007\_145 du 18 décembre 2007 qui récapitule les indemnités revalorisées (lien internet : [http://www.fede.ch/arretes/index\\_arretes.htm](http://www.fede.ch/arretes/index_arretes.htm)).

### **Caisse de pension**

L'ordonnance no 2006\_051 du 27 juin 2006 relative à l'encouragement à la prise de la retraite pour le personnel de l'Etat arrive à échéance à fin 2008. Celle-ci fixe les modalités permettant la prise d'une retraite anticipée dès 60 ans pour le personnel de l'Etat. Contrairement aux versions précédentes, la durée de validité de celle-ci a été fixée à 2 ans et non trois comme auparavant. Le Conseil d'Etat espérait pouvoir mettre en vigueur la nouvelle loi sur la caisse de pension au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Celle-ci doit régler d'une manière définitive les modalités de prise d'une retraite anticipée. Cette entrée en vigueur risque d'être retardée, la législation fédérale étant elle aussi en révision. Le Conseil d'Etat s'est engagé à maintenir les conditions actuelles d'accès à une retraite anticipée jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

### **Réduction du temps de travail**

Les négociations relatives à la réduction du temps de travail ont débuté. Les discussions se déroulent dans un climat constructif et le Conseil d'Etat se montre sensible aux préoccupations du personnel. Un avant-projet doit être soumis à la FEDE au début avril. Le Conseil d'Etat et la FEDE se sont fixés pour objectif de terminer les négociations pour fin juin afin de pouvoir informer avant l'été le personnel concernant le résultat des négociations.